



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Quarante-deuxième session

Budapest, Hongrie

13 – 16 juin 2023 avec adoption du rapport le 20 juin 2023 (par visioconférence)

Répartition des compétences et droits de vote

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres.¹	CX/MAS 23/42/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote États membres.	CX/MAS 23/42/2
3	Confirmation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage figurant dans les normes Codex Compétence partagée. Vote États membres².	CX/MAS 23/42/3
4	Examen des méthodes d'analyse dans la norme CXS 234	
4.1	Ensemble exploitable sur les graisses et les huiles - Observations en réponse à la CL 2022/60/OCS-MAS	CL 2022/60/OCS-MAS CX/MAS 23/42/4
4.2	Ensemble exploitable sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses - Observations en réponse à la CL 2023/13/OCS-MAS	CX/MAS 23/42/5 CX/MAS 23/42/5 Add.1
4.3	Ensemble exploitable sur les fruits et légumes traités - Observations en réponse à la CL 2023/48/OCS-MAS Compétence partagée. Vote États membres.	CX/MAS 23/42/6 CX/MAS 23/42/6 Add.1
5	Document d'information: <i>Directives sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004) - Observations en réponse à la CL 2023/14/OCS-MAS Compétence partagée. Vote États membres.	CX/MAS 23/42/7 CX/MAS 23/42/7 Add.1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur certains aspects de ce point de l'agenda qui sont de sa compétence.

6	<p>Révision des <i>Directives générales sur l'échantillonnage</i> (CXG 50-2004)</p> <p>- Réponses à la CL 2023/15/OCS-MAS</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres</p>	<p>CX/MAS 23/42/8</p> <p>CX/MAS 23/42/8-Add.1</p>
7	<p>Document de travail sur les Critères pour sélectionner des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p>	<p>CX/MAS 23/42/9</p>
8	<p>Rapport de la réunion inter-institutions sur les méthodes d'analyse</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p>	<p>CRD</p>
9	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i></p>	
10	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
11	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.³</p>	

³ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.